



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision E13/45/ILR du 20 décembre 2013

portant approbation du contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance électrique crête est inférieure ou égale à 30 kW de la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s.

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;

Vu la demande de la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s. introduite par courrier reçu en date du 28 novembre 2013;

Décide:

- 1) d'approuver le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance électrique crête est inférieure ou égale à 30 kW et dont la première injection dans le réseau du gestionnaire de réseau Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s. a eu lieu après le 1^{er} janvier 2013, soumis à l'approbation par la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s. sur base de l'article 5(5) du règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;
- 2) de publier sur le site Internet de l'Institut le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations photovoltaïques dont la puissance électrique crête est inférieure ou égale à 30 kW approuvé par la présente décision;
- 3) de notifier la présente décision à la société Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie s.e.c.s. et de la publier sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Paul Schuh

(s.) Jacques Prost

(s.) Camille Hierzig